

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE CHEMIN GRATIAN, LA ROUTE DE PARIS (RM820), LA RUE ROLAND GARROS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté N° PM 13.2023 en date du 23 janvier 2023 de la commune d'AUCAMVILLE,

Considérant les demandes du service DGDEP/MGR/GIR/Gestion technique des réseaux,

Considérant les autorisations DAET N°T23AUC01837, N°T23AUC01838, N°T23AUC01839 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau de télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1: Les travaux s'effectueront dans l'emprise du chantier existant et respecteront les restrictions de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public ci-dessous définies.

Article 2: Travaux du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 (Phase 1).

- La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.
- La voie de circulation sur la route de Paris (RM820), dans le sens Toulouse-Montauban, sera déviée dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros.
- La circulation sera alternée manuellement sur le chemin Gratian.
- La circulation sera interdite sur la rue Roland Garros, dans sa partie comprise entre la route de Paris et l'entrée du magasin BUT.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place soit par la rue Clément Ader, la rue Françoise et la rue Roland Garros soit par le chemin Gratian, la rue Françoise et la rue Roland Garros.

Article 3: Travaux du mercredi 15 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 (Phase 2).

- La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.
- La voie de circulation sur la route de Paris(RM820), dans le sens Toulouse-Montauban, sera déviée dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros.

• La circulation sera interdite sur le chemin Gratian, dans sa partie comprise entre la route de Paris et l'entrée du magasin WURTH. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Roland Garros, la rue Françoise et le chemin Gratian.

Article 4: Travaux du samedi 1er avril 2023 au mercredi 31 mai 2023 (Phase3).

- La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.
- La voie de circulation sur la route de Paris (RM820), dans le sens Toulouse-Montauban, sera déviée dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros.
- La circulation sera interdite sur le chemin Gratian, dans sa partie comprise entre la route de Paris et l'entrée du magasin WURTH. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Roland Garros, la rue Françoise et le chemin Gratian.

Article 5: Travaux du jeudi 1er juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 (Phase 4)

• La circulation sera alternée manuellement sur la route de Paris (RM820) à hauteur de la rue Roland Garros et du chemin Auguste Gratian, la vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.

Article 6: Travaux du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 (Phase 5)

La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.

Article 7: L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est L'HERM TP, chemin Dubac 31270 CUGNAUX.

Article 8 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 9: La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 10: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV*, 31000 Toulouse ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien: http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 22 février 2023 Le Maire,